

<b>VECOM</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b> <i>Résumé non technique</i>	<b>Commune de ORGON</b>
--------------	--	-----------------------------

---

<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>
-----------------------------

---

<b>VECOM</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Résumé non technique</i>	<b>Commune de ORGON</b>
--------------	--	-----------------------------

Le terrain est situé sur la commune d'ORGON, dans le secteur Verger-Perrin, situé au Sud-Ouest de la commune, le long de la D24b.

Le terrain comprendra :

- un entrepôt logistique de 30 410 m<sup>2</sup> composé de :
  - 4 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>
  - 1 cellule de 5 200 m<sup>2</sup>
  - des bureaux de quai
  - 1 local de charge d'environ 550 m<sup>2</sup>
  - des bureaux et locaux sociaux d'environ 250 m<sup>2</sup>
  - des quais
  - 1 local sprinkler
  - 1 chaufferie
  - 1 local transformateur
- une zone extérieure de stockage de palettes
- un local pompage
- un poste de garde
- des voiries et places de stationnement
- des espaces verts et bassins

L'emprise au sol des bâtiments représentera 30 440 m<sup>2</sup> soit environ 42 % de la surface totale du site.

## ETUDE D'IMPACT

L'accès au site se fera par la route départementale D24b, à l'Est du site. L'accès sera aménagé dans le cadre de la création de la nouvelle zone d'activité.

Le terrain est délimité par :

- à l'Ouest, des terrains agricoles et des habitations,
- au Nord, le chemin des Engranauds puis des terrains agricoles,
- au Sud, une parcelle de la zone d'activités, à vocation industrielle, une zone naturelle et des habitations,
- à l'Est, une zone boisée type garrigue, une parcelle de la zone d'activités, la D24b puis la zone dédiée à OMYA (usine de production et carrière), ainsi qu'un poste de transformation électrique.

Les habitations les plus proches se trouvent au Sud-Ouest et au Nord-Ouest du site ; il s'agit de maisons individuelles. A environ 250 m au Nord-Est du site se trouve une zone résidentielle plus dense (lotissement).

Au regard du Plan d'Occupation des Sols, l'activité du site est autorisée dans la zone concernée.

<b>VECOM</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Résumé non technique</i>	<b>Commune de ORGON</b>
--------------	--	-----------------------------

➤ L'eau

*Origine de l'eau et consommation :*

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Cette eau sera utilisée pour les besoins sanitaires et pour la défense incendie.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés d'un dispositif de mesures totalisateur et d'un dispositif de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle d'eau potable de la plateforme logistique est estimée à 2 250 m<sup>3</sup>/an pour l'usage sanitaire (50 l/150 personnes/jour sur la base de 300 jours travaillés).

*Gestion des eaux usées :*

Les eaux usées seront raccordées au futur réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration d'ORGON dont la gestion est assurée via un contrat de délégation de service public par la SDEI.

Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.

*Gestion des eaux pluviales :*

Les eaux pluviales représenteront un volume annuel d'environ 31 730 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de type séparatif.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront dirigées directement vers les bassins de rétention des eaux pluviales.

La surverse des bassins sera dirigée vers un collecteur public à créer Chemin des Engranauds, collecteur qui rejoindra le gaudre des Engranauds.

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées en raison de l'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures, seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront dus :

- Aux gaz d'échappement des véhicules,
- Aux gaz de combustion de la chaudière au gaz naturel.

Afin de faciliter la dispersion des gaz de combustion de la chaudière, il est prévu :

- une hauteur de cheminée adaptée,
- une vitesse d'éjection des fumées suffisante,
- une charge polluante conforme à la réglementation.

<b>VECOM</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Résumé non technique</i>	<b>Commune de ORGON</b>
--------------	--	-----------------------------

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère, les dispositions suivantes seront prises :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement/déchargement,
- la vitesse sera limitée sur le site.

➤ L'impact sur le sol et le sous sol

L'établissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à un déversement accidentel de produits.

Tous les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront pris (rétentions, séparateurs d'hydrocarbures).

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (camions, camionnettes, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route.
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

➤ Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

<p style="text-align: center;"><b>VECOM</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Résumé non technique</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Commune de ORGON</b></p>
---	---	--

➤ Le trafic routier

Un aménagement est prévu sur la D24b au niveau de l'entrée de la société OMYA afin de sécuriser l'accès au site et de fluidifier le trafic.

Notons qu'il n'y aura pas de passage de poids-lourds dans le centre-ville d'Orgon ce qui limitera l'impact sur le trafic (fluidité notamment). En effet, l'échangeur de Cavaillon permet un accès direct au site via la route de Cavaillon (D99) puis la D26 et la D24b.

Afin de limiter l'impact du trafic sur la D24b :

- la vitesse sera limitée,
- des zones de parking de PL seront créées sur le site pour ne pas créer de ralentissement,
- le trafic des poids-lourds sera réalisé à des horaires décalés, lissés sur la journée afin d'éviter les pics de circulation.

➤ L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

L'établissement est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS « Les Alpilles » (Directive Oiseaux NATURA 2000) et du Parc Naturel Régional des Alpilles. Il est visé par la Directive paysagère Alpilles.

Le secteur d'étude concerné représente, en terme de superficie, 0,03 % de la totalité de la Zone de Protection Spéciale.

Du fait de la présence de l'entreprise OMYA et de ses zones d'extraction de matériaux, une coupure de continuité biologique est présente entre le massif des Alpilles et le secteur Verger-Perrin.

Une étude NATURA 2000 a été réalisée pour évaluer l'incidence du projet sur la ZPS. L'étude conclut que l'activité de l'établissement VECOM n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur les habitats et espèces remettant en cause l'intégrité ou l'état de conservation du site.

Dans la mesure où :

- les zones présentant des enjeux environnementaux forts seront conservées,
- le site ne sera pas susceptible de générer de pollution du sol, du sous-sol, des eaux ou de l'air pouvant impactant l'environnement,
- les limites de propriété seront traitées avec soin afin de limiter la perception visuelle et sonore des futures activités,
- l'aménagement des espaces verts et des bassins de rétention pluviales respectera les préconisations de la Directive paysagère des Alpilles et sera réalisé dans l'objectif d'améliorer la biodiversité présente au niveau du site,

l'impact du projet sur l'environnement naturel (ZPS et Parc naturel) peut être considéré comme limité.

<b>VECOM</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b>  <i>Résumé non technique</i>	<b>Commune de ORGON</b>
--------------	--	-----------------------------

➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire très limité lié aux rejets aqueux en raison de :

- du rejet des eaux domestiques vers la station d'épuration communale,
- de l'absence d'eaux industrielles,
- du traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées par un séparateur à hydrocarbures,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur le réseau d'alimentation.

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire très limité lié aux rejets atmosphériques en raison de la nature des rejets et des quantités de polluants émis.

## ETUDE DE DANGERS

L'incendie est l'accident le plus fréquemment observé pour des activités similaires. Les principales zones à risques identifiés au niveau du site sont les 5 cellules de l'entrepôt.

Les dispositions constructives sont prévues afin de limiter la propagation d'un incendie et de circonscrire le feu à une seule cellule : murs coupe-feu 4 heures, colonne sèche, bande de protection...

L'établissement sera équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Sprinklage au niveau de l'entrepôt
- Poteaux incendie associés à une réserve d'eau de 4 000 m<sup>3</sup>,
- Robinets d'incendie armés (R.I.A.)
- Extincteurs.

L'accessibilité aux engins de secours se fera par l'accès principal du site via la D24b et par un accès secondaire au Nord Est du site (au niveau du chemin des Engranauds).

Le bâtiment sera desservi sur tout le périmètre par une voie engin.

L'étude de danger a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de danger et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse des risques (APR), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présente sur les différentes installations du site. Les principales zones à risques identifiées sont présentées dans le **document** page suivante.

Les principaux scénarii identifiés ont fait l'objet d'une modélisation. Ces scénarii ainsi que la probabilité d'occurrence, la gravité (zone d'effet) et la cinétique de ces accidents potentiels est présentée dans le tableau de synthèse page suivante.

Une matrice de « criticité » de ces événements évaluant à la fois leur probabilité d'occurrence (P) et leur niveau de gravité (G) permet de définir une hiérarchisation des risques et ne fait pas ressortir de scénario d'accidents majeurs.

<b>VECOM</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.</b> <i>Résumé non technique</i>	<b>Commune de ORGON</b>
--------------	--	-----------------------------

Au vu des aménagements et moyens prévus pour faire face au risque d'incendie, d'explosion et de pollution de l'eau et du sol, le site est classé à niveau de risque « acceptable ». C'est-à-dire qu'il n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur les populations avoisinantes et les entreprises voisines.

Phénomène dangereux (PhD)	Effets prépondérants redoutés	Probabilité d'occurrence	Gravité	Effets à l'extérieur du site	Cinétique <sup>(1)</sup>	Commentaires
<b>Situation actuelle (sans prise en compte des barrières de sécurités existantes ou prévues) → scénario modélisé pour l'Analyse Préliminaire des Risques</b>						
Incendie généralisée d'une cellule de 6 000 m <sup>2</sup>	Thermique	C (événement improbable)	1	Oui (effets significatifs seulement sur une surface très limitée)	Lente	Mesures de prévention et de protection Pas d'étude de réduction des risques
Dégagement de fumées	Toxique	C (événement improbable)	1	Non		

<sup>(1)</sup> La cinétique est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de secours suffisante avant l'atteinte des personnes exposées par les effets de l'accident.